SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 27 mars 2024

Date de Convocation : le 21 mars 2024
Date d'Affichage : le 27 mars 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28 Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 1er Vice-Président, pour le Président empêché.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Emmanuel PEZET

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Alain MATEOS a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024

7 - Objet : Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : D. JOUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et leurs décrets d'application,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le déplacement envisagé est le suivant :

- L'ASTEE à Quimper :
  - Du 10 au 13 juin 2024 pour Messieurs Didier MOERS et Sébastien LEGRAND.

- La FNCCR à Besançon :
  - Du 25 au 27 juin 2024 pour Monsieur Didier MOERS.

Les agents doivent avancer les frais et les coûts de déplacement engendrés qui seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs des dépenses.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME :

Les déplacements envisagés suivants :

- L'ASTEE à Quimper :
  - Du 10 au 13 juin 2024 pour Messieurs Didier MOERS et Sébastien LEGRAND.

- La FNCCR à Besançon :
  - Du 25 au 27 juin 2024 pour Monsieur Didier MOERS.

DECIDE à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué aux frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

ET AUTORISE le 1er Vice-Président, pour le Président empêché à transmettre la présente délibération au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,

Jean-Marie ROLLET,
1er Vice-Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03